

Séance n°14 de la mandature 2020-2026
Date de convocation : le 15 février 2022
Nombre de conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29
Pouvoirs : 8

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Évry
Canton de Corbeil-Essonnes
Commune de Lisses

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, salle Gérard Philipe, sous la présidence de Monsieur Michel SOULOUMIAC, Maire.

Étaient présents : M. Michel SOULOUMIAC – M. Jean-Marc MORIN – Mme Brigitte BOISSÉ – M. Roland DIMUR – M. Philippe PERROT – Mme Marie ALLARD-MEEUS – M. Gérard BIREBENT – Mme Caroline VARIN – M. Gérard PARISET – Mme Christine BLANCHARD – M. Ludovic BOURGUIGNON – Mme Cindy PERCEY – Mme Elodie RUE – M. Damien GUILLOU – M. Jordan GABORY – Mme Liliane PETTAROS – Mme Nathalie AMICEL – Mme Stéphanie BAUD – M. Alain COLLAS – M. Thomas HENRY – Mme Aurélie THUEGAZ.

Pouvoirs : Mme Estelle VACHER pouvoir à M. Gérard PARISET – Mme Michèle MACRON pouvoir à M. Jean-Marc MORIN – Mme Jocelyne HEURTEAUT pouvoir à M. Roland DIMUR – M. Pascal MARQUES pouvoir à Mme Christine BLANCHARD – M. Frédéric BOYER pouvoir à Mme Marie ALLARD-MEEUS – Mme Sabine RANGUÉ pouvoir à M. Gérard BIREBENT – Mme Isabelle JOUNY pouvoir à Mme Caroline VARIN – Mme Apolline BERTOLOTTI pouvoir à Mme Aurélie THUEGAZ.

Secrétaire de séance : Mme Liliane PETTAROS.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20h09.

Délibération N°14-01-1 du 21 février 2022

1-1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2022

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni et,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2022 communiqué aux membres du Conseil,

**Après en avoir délibéré,
Dans les conditions fixées par la loi, à L'UNANIMITÉ (29 voix)**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2022.

Délibération n°14-01-2 du conseil municipal du 21 février 2022

1-2) Communication de l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT/BUPPE/019 en date du 2 février 2022 portant autorisation environnementale relative à la demande présentée par la société CLOUD HQ France pour l'exploitation de ses installations situées ZA Léonard de Vinci – rue Léonard de Vinci à Lisses

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni et,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R. 181-36 et R.181-38,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/184 en date du 23 juillet 2021 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée de 33 jours, du lundi 23 août 2021 au vendredi 24 septembre 2021 inclus sur le territoire des communes de Lisses, Evry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Villabé, Echarcon, Vert-le-Grand, Bondoufle, Ris-Orangis et Mennecey,
Vu le rapport et l'avis du commissaire enquêteur,
Vu l'avis favorable du conseil municipal de Lisses en date du 27 septembre 2021,
Vu l'avis favorable émis par le CoDERST dans sa séance du 16 décembre 2021,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2022 autorisant l'exploitation de ses installations par la société Cloud HQ,

Dans les conditions fixées par la loi,

PREND ACTE de la présentation par le Maire de l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT/BUPPE/019 en date du 2 février 2022 autorisant l'exploitation de ses installations par la société Cloud HQ.

Délibération n°14-01 du conseil municipal du 21 février 2022

- 1) **Résiliation de la convention d'occupation du domaine public avec la Société TOWEO pour l'installation d'une infrastructure de télécommunications multi-opérateurs au centre technique municipal sis 24 rue des Malines**

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni et,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques
Vu la délibération n° 10-13 du Conseil Municipal en date du 21 juin 2021 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Société TOWEO pour l'installation d'une infrastructure de télécommunications multi-opérateurs au centre technique municipal sis 24 rue des Malines,
Vu la convention conclue avec la Société TOWEO en date du 29 juin 2021 ayant pour objet la mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'une infrastructure de télécommunications multi-opérateurs au centre municipal sis 24 rue des Malines,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
Dans les conditions fixées par la loi, à L'UNANIMITÉ (29 voix)**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à engager la procédure de résiliation de la convention conclue avec la société TOWEO en date du 29 juin 2021 ayant pour objet la mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'une infrastructure de télécommunications multi-opérateurs au centre municipal sis 24 rue des Malines.

Lisses, le 22 février 2022

Pour le Maire, le 3^{ème} adjoint,
Roland DIMUR

